

Direction des Routes et des Transports

1 5 JUIN 2011

Colmar, le

# ARRÊTÉ N° 229/2011 - DRT

Г

## Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 56, hors agglomération des Communes de RIEDISHEIM, RIXHEIM et ZIMMERSHEIM

### Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
- **VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- **VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I Quatrième partie, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- **VU** la demande du Maire de la Commune de RIXHEIM,
- VU les avis des Maires des Communes de RIEDISHEIM et de ZIMMERSHEIM,
- VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- **SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

#### **CONSIDERANT**

que pour renforcer la sécurité des usagers et des riverains de la RD 56, notamment au niveau du carrefour avec la rue de l'Etang et au droit de l'Auberge du Buchwald, il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules à 70 km/h sur la section de route comprise entre les agglomérations de RIEDISHEIM et de RIXHEIM;

.../...

#### ARRÊTE:

<u>Article 1er</u> – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 56, dans les deux sens de circulation, entre les panneaux des agglomérations de RIEDISHEIM et de RIXHEIM, du PR 2+185 au PR 3+520, hors agglomération, sur les bans communaux de RIEDISHEIM, RIXHEIM et de ZIMMERSHEIM.

<u>Article 2</u> - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

<u>Article 3</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la Commune de RIEDISHEIM,
- MM. les Maires des Communes de RIXHEIM et de ZIMMERSHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

1 /6 |

Charles BUTTNER